

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal**  
**du 9 mars 2026 à 18h30**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de TRACY-SUR-LOIRE, légalement convoqué le 2 mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Sylvain COINTAT, Maire.

**Membres présents** : M. Sylvain COINTAT, M. Alain CAILBOURDIN, Mme Dominique BASSINO, Mme Emmanuelle BONARD, Mme Annie CROCHET, Mme Marina GAUDRY, M. Ludovic GRIGNAC, Mme Delphine JOUINOT, M. Xavier JUHEL, M. Gérard MARIE, Mme Magali METENIER et Mme Annick PIVERT.

**Membre excusé** : M. Aurélien JEUNET.

**Membres ayant donné pouvoir** : Mme Marie BACZYK à M. Xavier JUHEL  
M. Christophe DELOUBES à Mme Magali METENIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Marina GAUDRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- ADS – Reconduction du service à compter du 01/01/2026
- Projet agrivoltaïque de Saint-Martin-sur-Nohain
- Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Fongibilité des crédits 2026
- Budget primitif 2026
- Questions diverses

1. **ADS – Reconduction du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-25 du 24 novembre 2025.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Tracy sur Loire a souhaité confier l'instruction de ses actes d'urbanisme au service ADS de la ville de Cosne Cours sur Loire conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Cette convention est établie pour une durée de 12 mois, pouvant être reconduite par période de 12 mois après décision des assemblées délibérantes.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1, L422-8 et R423-1 ;

Considérant que la convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

De reconduire la prestation de service confiée au service Application du Droit des Sols de la ville de Cosne Cours sur Loire pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune co-contractante pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**D'autoriser** le Maire à signer les documents nécessaires.

**Délibération n° 2026-01**

2. **Projet agrivoltaïque de Saint-Martin-sur-Nohain**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'avis formulée par les services de l'État relative au projet de centrale agrivoltaïque porté sur la commune de Saint-Martin-sur-Martin ;

Vu les éléments du dossier transmis, notamment les plans de situation, les études paysagères et la notice descriptive du projet ;

Considérant que le projet, bien que situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-Nohain, est susceptible d'avoir un impact visuel sur le territoire de Tracy-sur-Loire en raison de phénomènes de covisibilité, notamment depuis certains points hauts et espaces ouverts de la commune ;

Considérant que cette covisibilité est de nature à porter atteinte à la qualité des paysages, au cadre de vie des habitants et à l'identité rurale du territoire ;

Considérant que plusieurs administrés de Tracy-sur-Loire, résident à proximité relative de la zone d'implantation du projet, ont exprimé leur opposition, faisant état de préoccupations liées à l'intégration paysagère, à la préservation des vues et à la tranquillité du cadre de vie ;

Considérant que ces éléments traduisent une acceptabilité locale insuffisante du projet dans son environnement élargi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés :

Résultat du vote : Pour : 2 Abstention : 1 Contre : 11

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de centrale agrivoltaïque situé sur la commune de Saint-Martin-sur-Nohain.

Motifs :

- Impact paysager significatif lié à la covisibilité avec le territoire communal ;
- Opposition exprimée par plusieurs administrés de Tracy-sur-Loire situés à proximité du projet ;
- Préservation du cadre de vie et des paysages locaux.

Dit que la présente délibération sera transmise aux services de l'État compétents.

#### Délibération n° 2026-02

### 3. Élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : Monsieur Alain CAILBOURDIN

Résultat du vote : Unanimité

Est élu : M. Alain CAILBOURDIN, président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

#### Délibération n° 2026-03

### 4. Compte financier unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Alain CAILBOURDIN ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement Dépenses : 118 997.76 € ; Recettes : 121 793.23 € ; RAR : -23 814.00 €

Fonctionnement Dépenses : 740 561.90 € ; Recettes : 761 736.88 € ; RAR : 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

**Donne** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report " nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés " titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes " réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après s'en avoir délibéré, " l'unanimité des présents et des représentés :

**Approuve** le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

**Délibération n° 2026-04**

**5. Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité d' " la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de M. Alain CAILBOURDIN,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	300 227.29 €	118 997.76 €	797 690.98 €	740 561.90 €
Recettes	300 227.29 €	121 793.23 €	797 690.98 €	761 736.88 €
Déficit/Excédent	2 795.47 €		21 174.98 €	
Résultat cumulé de l'exercice	23 970.45 €			
Résultat de 2024 reporté	11 612.05 €		54 640.98 €	
Résultat global de 2024	-8 816.58 €		75 815.96 €	
Restes à réaliser	169 479.00 €	145 665.00 €		
Résultat des restes à réaliser	-23 814.00 €			
Besoin de financement	32 630,58 €			

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	32 630.58 €
002 - Résultat de fonctionnement	43 185.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

**Délibération n° 2026-05**

**6. Fongibilité des crédits 2026**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exercice 2025.

#### Délibération n° 2026-06

##### 7. Budget primitif 2026

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :                    Dépenses : 234 144,58 €                    Recettes : 234 144,58 €

Fonctionnement :                    Dépenses : 787 485,38 €                    Recettes : 787 485,38 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif pour l'année 2026 ;

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

#### Délibération n° 2026-07

##### 8. Vente de la parcelle section D n° 1047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Tracy sur Loire révisé par délibération en date du 14 janvier 2019,

Vu la proposition d'achat de M. et Mme Nicolas GAUDRY, demeurant 13 rue de l'Étant à Boisgibault commune de Tracy-sur-Loire, d'une partie (environ 350 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section D n° 1047 au prix de 6 500 €, frais d'acte notarié, frais de bornage et frais de déplacement du compteur d'eau de la maison de santé en sus,

Vu le budget primitif pour l'année 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte de vendre à l'amiable à M. et Mme Nicolas GAUDRY une partie du terrain sis Les Gominets, cadastré section D n° 1047, d'une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup> à définir par bornage, au prix de 6 500 € hors frais.
- Dit que les frais d'actes notariés, les frais de bornage et les frais de déplacement du compteur d'eau de la maison de santé seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

#### Délibération n° 2026-08

##### QUESTIONS DIVERSES

##### 9. Demande de subventions

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu des demandes de subventions de deux associations : l'une du Rugby Sancerrois, l'autre de l'EPHAD Sancerre, Sury-en-Vaux, Boulleret et de l'USLD.

Le conseil municipal ne donne pas suite.

##### TOUR DE TABLE

- Mme GAUDRY demande que les panneaux d'entrée d'agglomération qui le nécessitent soient nettoyés.

- M. CAILBOURDIN explique que suite à la dernière réunion de conseil municipal, il a demandé d'autres devis pour la clôture située à côté de l'aire de jeux. Les nouveaux devis étant beaucoup plus chers, c'est le premier devis qui a été pris en compte dans le budget primitif. Par ailleurs, il a demandé un devis pour réaliser une pergola à l'école suite au problème d'infiltration d'eau au niveau de la porte d'entrée des classes préparatoires lors des fortes pluies. Celui-ci étant supérieur à 5 000 €, il suggère d'envisager d'autres solutions.
- Mme BASSINO explique qu'elle s'est occupée d'un cas de maltraitance animale rue des Mardrelles.
- M. le Maire informe que suite à la détérioration d'un panneau publicitaire situé à la Roche, une convention va être signée avec l'entreprise qui les gère. Les négociations sont en cours.

Fin de la séance à 20h10.

Le Président de séance,  
Sylvain COINTAT.

Le(a) Secrétaire de séance  
Marina GAUDRY

